

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 18 juillet 2018 à 19h00 au Centre Meredith, situé au 23 chemin Cecil, 2<sup>ième</sup> étage, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **248-18**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec l'ajout suivant avec le consentement unanime de membres du conseil :

#### **Ajouter :**

3 e) Désignation d'un célébrant

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **249-18**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS CHEMINS POUR 2018**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2018, des travaux de scellement de fissures sur divers chemins ont été approuvés pour un montant de 35 000,00 \$;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018**

### **249-18 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entrepreneurs pour ces travaux de scellement de fissures;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 6 juillet 2018 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
7006098 Canada inc. (C'Scellé)	32 609,21 \$
Environnement Routier NRJ inc.	41 374,90 \$
Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	46 538,43 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7006098 Canada inc. (C'Scellé) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour travaux de scellement de fissures sur divers chemins pour 2018 au montant de 32 609,21 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7006098 Canada inc. (C'Scellé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (scellement de fissures).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **250-18**

#### **AUTORISATION DE VERSER UNE CONTRIBUTION SELON L'ENTENTE AVEC LA MAISON DES COLLINES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE POUR SOINS PALLIATIFS**

ATTENDU QUE la Municipalité joue un rôle moteur en matière de développement social, que ce soit pour organiser, gérer ou pour mettre des équipements à la disposition des citoyens;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec et la *Loi sur les compétences municipales* permettent :

- à toute municipalité d'aider à l'organisation et du développement social;
- à toute municipalité de prêter son savoir-faire dans tous domaines de sa compétence; et

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018**

### **250-18 (suite)**

- à toute municipalité de confier à des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif, l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités, de centres, de lieux publics, et, à cette fin, passer avec elle des contrats et leurs accorder les fonds nécessaires;

ATTENDU QUE la Maison des Collines prévoit débiter la construction d'une résidence de soins palliatifs en 2018;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution 43-16 et une entente a été signée autorisant le versement d'une subvention annuelle de 13 000,00 \$ pendant une période de 30 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à titre de contribution pour la construction et l'aménagement d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, dans la Municipalité de La Pêche;

ATTENDU QU'AUCUNE somme n'a été versée à ce jour en raison du retard à démarrer le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise le versement immédiat de la somme prévue de 13 000,00 \$ pour 2018 à la Maison des Collines en vue de la construction et l'aménagement d'une maison de soins palliatifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 13 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectations 03-410-00-000 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-520-00-970, Contribution à des organismes outre que municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18 ET AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION**

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement et donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1082-18 intitulé, « Règlement numéro 1082-18 modifiant certaines dispositions au Règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions relatives à la tarification » sera présenté pour adoption.

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018**

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-18 ET AVIS DE MOTION (suite)**

Le but de ce Règlement est de modifier le Règlement numéro 639-05 concernant l'émission de permis et de certificats afin de s'assurer que les autorités administratives obtiennent des promoteurs les documents requis pour confirmer la conformité d'une nouvelle construction et mettre à jour les frais applicables pour obtenir un permis ou un certificat.

---

Robin McNeill

### **251-18**

#### **LIGNES DIRECTRICES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le Comité du Sentier communautaire a été créé pour effectuer des recommandations au Conseil municipal sur l'aménagement du sentier communautaire, par la résolution 385-17;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1066-18 a été adopté par le Conseil Municipal le 3 avril 2018, établissant la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QUE le comité a dressé une liste des lignes directrices pour l'aménagement du sentier communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil adopte les lignes directrices suivantes quant à l'aménagement du sentier communautaire et s'engage à mettre en œuvre le projet :

1. un sentier multifonctionnel local qui favorisera de façon égale la marche, la course à pied, et le vélo (récréatif ou en transport actif) durant les saisons propices à ces activités, et qui favorisera la marche, le ski, le vélo et la raquette en hiver;
2. un sentier s'étendant sur toute la longueur du corridor de la frontière nord de la Municipalité jusqu'au site du glissement de terrain près du Chemin Loretta Loop;
3. un sentier comprenant une surface plate et lisse, composée de poussière de roche ou autre matériel semblable, mais non pavée;
4. un sentier d'une largeur minimale et typique de 2,44 m, mais pouvant être plus large à certains endroits. Ceci sera étudié cas par cas où la possibilité d'un sentier plus large pourrait répondre aux besoins de la communauté;
5. un sentier comprenant plusieurs points d'accès construits de façon à privilégier l'accès aux résidents de Chelsea et tenant compte des préoccupations des résidents des voisinages adjacents;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018**

### **251-18 (suite)**

6. un sentier qui fournira des points d'accès à la rivière Gatineau;
7. un sentier qui respectera l'environnement et mettra en valeur sa richesse écologique;
8. un sentier qui respectera et mettra en valeur le patrimoine culturel et historique des communautés le long du corridor;
9. un sentier dont l'utilisation sera gouvernée par un code de conduite axé sur le respect et le partage équitable des atouts qui découleront de son utilisation;
10. un sentier qui pourrait être aménagé en phases et dont l'impact financier pourrait être atténué par l'obtention de subventions et de fonds provenant de campagnes de financement privées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 245-18.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **252-18**

#### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT CHEMIN CHURCH**

ATTENDU QU'IL existe une problématique au niveau de la circulation et du stationnement sur le chemin Church, et ce depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le conseil a adopté plusieurs résolutions au fil des ans, dont les résolutions 265-17, 287-16, 19-15 et 225-14, toutes traitant du stationnement sur le chemin Church;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le chemin Church, des deux côtés du chemin;

ATTENDU QUE le Règlement 12-RM-03 permet à la Municipalité de régir la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QU'IL est possible d'aménager deux espaces de stationnement du côté nord du chemin et à l'extérieur de la surface de roulement, sous les lignes électriques, où le stationnement sera permis qu'à certaines heures;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018**

### **252-18 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'interdire le stationnement sur le chemin Church des deux côtés du chemin, en tout temps, d'autoriser l'aménagement de deux espaces de stationnement à l'extérieur de la surface de roulement, sous les lignes électriques, dans lesquels le stationnement sera autorisé uniquement de 7 h à 19 h, et d'installer tous les panneaux de signalisation nécessaires à cet égard.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que quiconque ne respecte pas la signalisation en place contrevient au Règlement 12-RM-03 et commet une infraction, son véhicule peut être remorqué à ses frais et est passible des amendes prévues à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres)
- 02-320-00-621 (concassé gravier autres)
- 02-355-00-729 (biens durables autres)

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **253-18**

#### **DÉSIGNATION D'UN CÉLÉBRANT**

ATTENDU QU'IL est permis au maire, conseillères, conseillers et autres fonctionnaires désignés de célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE cette désignation est sujette à l'approbation du Directeur de l'état civil du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil demande au Directeur de l'état civil de désigner comme célébrant compétent la personne suivante :

- Monsieur Simon Joubarne, Conseiller municipal du district 1

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION EXTRAORDINAIRE – 18 JUILLET 2018**

**254-18**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles Ricard  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse